

Transferts d'adhésions dans le cadre de la clause de respiration Canevas de présentation des dossiers

Les différents éléments ci-dessous doivent être rassemblés par le groupe de protection sociale choisi pour le regroupement des adhésions, ces éléments devant impérativement être joints à la demande présentée à l'Agirc et à l'Arrco.

1 - Informations exposant la situation

- Liste des entreprises concernées (avec le détail des établissements distincts si ceux-ci sont adhérents à des institutions différentes),
- Code NAF et CCN des différentes entreprises (et, le cas échéant, des établissements distincts),
- Institutions Agirc et Arrco ayant reçu l'adhésion des différentes entreprises (et, le cas échéant, des établissements distincts),
- Effectifs cotisants de l'exercice N-1 : cotisants au titre de l'Agirc, d'une part, et au titre de l'Arrco, d'autre part, détaillés par catégories professionnelles (non cadres, cadres, bénéficiaires article 36, ...) auprès de chaque institution,
- Conditions d'affiliation de chaque entreprise (taux de cotisation et seuils d'accès à l'article 36).

Un tableau devra être établi selon le modèle ci-joint pour recenser ces différentes informations.

2 - Informations exposant les solutions d'harmonisation envisagées

- Institutions choisies pour le regroupement des adhésions, date d'effet du regroupement,
- Si le regroupement des adhésions s'accompagne d'un alignement des conditions d'affiliation : taux d'alignement, montant des éventuelles contributions, seuils d'alignement article 36 et date d'effet.

3 - Joindre au dossier

- Les correspondances de l'entreprise ou du groupe d'entreprises exposant les motifs invoqués à l'appui de la demande d'harmonisation,
- L'accord paritaire interne à l'entreprise ou au groupe d'entreprises approuvant le regroupement des adhésions auprès du groupe de protection sociale choisi et l'unification ou la non unification des conditions d'affiliation,
- Toutes précisions sur les liens existant entre les différentes entreprises (si la demande concerne un groupe d'entreprises),
- Les correspondances des autres groupes de protection sociale intéressés exposant leur position sur les différents changements d'institution envisagés,
- Le tableau descriptif de la situation de l'entreprise ou du groupe d'entreprises.

4 - Mesures d'accompagnement envisagées par les institutions en présence

- Indiquer si des mesures de cette nature ont été négociées entre les groupes (compensation temporaire de la réduction de dotation de gestion induite par le transfert, reprise de personnel, ...).